Succession épouse remariage

Par Kakik35	
bonjour,	

je suis re-marié depuis 2016. J'ai acheté une maison en 2018 avec mes propres deniers (soit deux ans après le mariage). Mon épouse n'est donc pas propriétaire de la maison.

Aujourd'hui, mon épouse est invalide et ne travaille pas. Nous avons chacun des enfants mais pas en commun. J'en ai 3.

Elle est inquiète quand à la succession si je venais à disparaitre.

Elle ne pourra pas rester dans la maison de part sa situation. Les charges sont trop importantes.

Pour moi et je lui explique cela, tel que je comprends la loi :

Si je devais rejoindre mes ancêtres, elle aurait le droit de rester dans la maison durant une année, le temps de trouver un bien pour se loger, et à la vente de la maison 25% de sa vente à l'identique de mes enfants (4 x25%). L'ensemble des meubles se trouvant dans la maison sont à elles car je n'ai gardé aucune facture. A elle se choisir ce qu'elle veut et de vendre ou donner le reste à mes enfants.

Je place mes liquidités sur une assurance vie avec mon épouse en tant que bénéficiaire.

Cela suffit t'il ou un testament qui viendrait entériner cela serait nécessaire ?

Merci de vos retours Bien cordialement, Patrick
Par Isadore

Bonjour,

Si je devais rejoindre mes ancêtres, elle aurait le droit de rester dans la maison durant une année Et même à vie si elle le souhaite sauf si vous faites un testament pour l'en empêcher.

L'ensemble des meubles se trouvant dans la maison sont à elles car je n'ai gardé aucune facture.

Par défaut ils appartiennent aux deux, donc non elle ne pourra pas choisir ce qu'elle veut et vendre ou donner le reste, vos enfants auront leur mot à dire.

Cela suffit t'il ou un testament qui viendrait entériner cela serait nécessaire ?

Tout dépend de ce que vous souhaitez. Par défaut votre épouse héritera comme vous le dites d'un quart de tous vos biens. Elle pourra rester un an dans la maison aux frais de la succession. Elle pourra aussi réclamer un droit d'usage et d'habitation viager dont la valeur s'imputera sur sa part d'héritage.

Vous pouvez modifier les droits de votre épouse par testament ou donation entre époux, pour par exemple lui permettre d'avoir 1/4 en pleine propriété et l'usufruit des 3/4 restants.

Par Kakik35

Si je devais rejoindre mes ancêtres, elle aurait le droit de rester dans la maison durant une année Et même à vie si elle le souhaite sauf si vous faites un testament pour l'en empêcher. Elle devra donc donner la part à mes enfants ? La maison est ma seule propriété. Pour les meubles --> ok testament

Donc je pense qu'un testament est de mise dans mon cas. La situation est compliquée avec ses enfants mais pas avec les miens.

.....

Par Isadore

Elle devra donc donner la part à mes enfants ?

Non, elle n'aura pas de part à "donner" à vos enfants. Vos enfants et votre épouse hériteront d'une part de vos biens. Il n'y aura pas besoin que quelqu'un la leur donne.

Cela créera une indivision. Chacun pourra demander à sortir de cette indivision en se faisant soit racheter sa part par les autres ou en exigeant la vente du bien.

Si le bien est vendu alors que votre épouse a un droit d'usage et d'habitation (ou un usufruit), elle conservera son droit sauf si elle accepte de le vendre.

Concrètement cela veut dire que si six mois après votre décès la maison est vendue, votre épouse restera libre d'y habiter si tel est son souhait.